

Cotisation prestation IDEL

Cotisation prestation IDEL en 2024, un système complexe avec des carences.

La protection sociale de l'infirmière et de l'infirmier qui exercent en libéral est un régime spécial.

Contrairement au régime général de la sécurité sociale, les IDEL relèvent de celui des **P.A.M.C.**

Ou les **Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés**.

La protection sociale : cotisation prestation IDEL

Pour tenter de clarifier cette situation nous vous proposons une simple liste qui vous explique simplement les lignes essentielles.

Et ce, grâce aux deux questions fondamentales suivantes:

- 1) **Auprès de quel organisme, vais-je cotiser ?**
- 2) **Quel organisme me fournira les prestations correspondantes ?**

– Voici un glossaire avec des liens directs pour les nouveaux ou futurs infirmiers libéraux.

Cotisation prestation IDEL va vous permettre de déchiffrer les méandres de votre système de protection sociale.

Pour lire nos articles correspondants pour avoir des informations complémentaires et plus précises sur chaque thématique.

[URSSAF de l'IDEL](#) (union de recouvrement de la Sécurité Sociale et des allocations familiales)

[CARPIMKO pour l'IDEL](#) (caisse autonome de retraite des infirmiers, kinés, pédicures podologues, orthophonistes et orthoptistes)

[LOI MADELIN pour l'IDEL](#) (statut spécifique en matière de défiscalisation, à certains contrats d'assurances privés)

[PAMC avec un lien depuis ameli.fr](#) (pour un point complet avec la caisse primaire d'assurance maladie)

[CAF](#) (caisse d'allocations familiales)

[AT/MP pour l'IDEL](#) (assurance volontaire de l'accident du travail)

Cotisation prestation IDEL régime obligatoire retraite

- La retraite part de base, c'est la CARPIMKO qui gère les cotisations obligatoires et verse la retraite des infirmiers libéraux.
- La retraite part complémentaire, c'est la CARPIMKO qui gère les cotisations obligatoires et verse la retraite.

Il est vivement recommandé de vous prévoir un plan B en parallèle, pour limiter la déception le moment de la retraite venu.

En effet, vos cotisations sociales sur la retraite sont les plus importantes de toutes.

- Au final, ce n'est même pour vous ou même les autres IDEL, c'est pour compenser d'autres caisses affiliées déficitaires.
La Carpimko gère les auxiliaires médicaux libéraux autres que les infirmiers libéraux.

Tels que les masseurs kinésithérapeutes, les pédicures podologues, les orthophonistes et orthoptistes.

Cette caisse est l'un des dix organismes qui gèrent les régimes d'assurance vieillesse et invalidité décès des professions libérales.

Elle fait partie d'une des branches de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

La CNAVPL s'adresse aux professions libérales telles que, entre autres:

les médecins, notaires, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens, huissiers de justice, assureurs, architectes, experts-comptables.

Cotisation prestation IDEL régime obligatoire incapacité

- **L'incapacité de travail**, c'est la CARPIMKO qui gère les cotisations obligatoires et le versement d'une allocation.

A compter du 91^{ème} jour d'arrêt.

- **L'invalidité partielle** en 2024, c'est la CARPIMKO qui gère les cotisations obligatoires et verse une allocation journalière.

Soit 27,72 € par jour pendant deux ans.

- **L'invalidité totale** en 2024, c'est la CARPIMKO qui gère les cotisations obligatoires et verse une allocation journalière.

Soit 55,44 € par jour pendant 1004 jours.

- Il existe des majorations supplémentaires pour **l'allocation d'inaptitude totale**:

Soit 10,08 € par jour le conjoint restant à charge, soit 16,63 € par jour par descendant et 20,16 € par jour pour une tierce personne.

Cotisation prestation IDEL régime obligatoire décès

– Pour un décès, c'est la CARPIMKO qui gère les cotisations obligatoires et verse une rente ou un capital.

Attention au statut de votre compagne ou compagnon restant survivant.

En effet, le PACS ou la vie commune simple ne sont pas reconnus.

- **Une pension de réversion** pour conjoint survivant ou ex conjoint de 55 ans et plus.
- **Un capital décès** pour conjoint non séparé à 36288 € et avec un plusieurs enfants à 54432 €.
Egalement 18144 € par ascendant ou descendant.
- **Une rente de survie** pour conjoint non divorcé ou séparé à 10080 € par an.
- **Une rente éducation** pour enfant mineur, ou étudiant jusqu'à 25 ans ou handicapé permanent à 7560 € par an.

Attention, toutes ces largesses considérables sont soumises à plafond de ressources

URSSAF obligatoire et cotisation prestation IDEL

– Pour la maladie, le soin, la consultation, la pharmacie, l'hospitalisation (le tout hors professionnel)

Egalement l'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse.

C'est l'URSSAF qui gère les cotisations obligatoires.

Les remboursements et certaines indemnités journalières sont versés par votre CPAM et d'autres indemnités sont versées par la CARPIMKO.

– La maternité, c'est l'URSSAF qui gère les cotisations obligatoires et votre CPAM qui verse les indemnités et allocations.

Ainsi que pour le congé paternité ou d'accueil de l'enfant, ainsi que le congé d'adoption.

– Les allocations familiales, c'est l'URSSAF qui gère les cotisations obligatoires et votre CAF qui verse les allocations.

– L'arrêt de travail, c'est l'URSSAF qui gère les cotisations obligatoires et c'est la CARPIMKO qui verse l'indemnité journalière.

URSSAF facultatif et cotisation prestation IDEL

– Pour la maladie professionnelle, l'arrêt et l'accident du travail, c'est l'URSSAF qui gère les cotisations facultatives (assurance volontaire ou AT/MP).

Attention, il est toujours préférable de comparer le surcoût d'une assurance AT/MP avec celui d'une surcomplémentaire (voir devis sur internet).

Votre CPAM verse les remboursements et prises en charge et la CARPIMKO verse l'indemnité journalière.

Cotisation prestation IDEL et protection privée

- Mutuelle ou régime complémentaire, c'est une assurance privée et facultative, prise dans le cadre de la Loi Madelin ou pas.
- Surcomplémentaire de mutuelle pour un renfort possible

mais hors Loi Madelin (par exemple à la place de l'assurance AT/MP).

- Retraite complémentaire, c'est une assurance privée et facultative, prise dans le cadre de la Loi Madelin ou pas.
- Prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès), c'est une assurance privée et facultative.
Prise dans le cadre de la Loi Madelin ou pas (versement en indemnité journalière ou rente).
- Garantie de perte de revenu, c'est une assurance privée et facultative, prise dans le cadre de la Loi Madelin ou pas.

Cotisation prestation IDEL : protection défailante

– A l'attention des IDE nouvellement libéraux, faites bien attention aux carences de votre « couverture sociale » dans le cadre du régime obligatoire.

Souvent, le recours à des assurances privées est vivement conseillé (voir plus haut l'article sur la loi dite « MADELIN »).

– A découvrir absolument [notre article sur l'invalidité, l'incapacité et le décès pour les IDEL](#).

– Pour toutes indemnités journalières versées, il y avait auparavant un délai de carence de 90 jours jusqu'au 30 juin 2021.

Ces sommes sont versées pour votre CPAM.

Depuis le 1er juillet 2021, ce délai est « ramené » à seulement 3 jours, enfin !!!

Donc en clair, le versement a lieu du 4ième jour d'arrêt jusqu'au 87ième jour au maximum.

Soit une durée d'indemnisation d'environ un trimestre.

Vive le progrès social du régime de la cotisation prestation
IDEL ! (boutade !)

Olivier LUCK

Contact Libéral Evolution ([Cliquez vers page d'accueil](#))

Le remplacement IDEL a une solution

07 82 98 20 58 – 09 67 20 45 37